

Compte rendu de séance

Séance du 7 Avril 2016

L' an 2016 et le 7 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de GUET Jean-Jacques Maire

Présents : M. GUET Jean-Jacques, Maire, Mme LAUGERAY Guilaine, Mme PHILIPPE Marie-Line, Mme BERLAND Annick, M. DAUBIN Noël, M. GALERNE Michel, M. GODARD Laurent, M. MAILLARD Dominique, M. HARY Didier, Mme GESTIN Stéphanie, Mme LELEU Marie-Agnès, M. JEANDEY Antoine, M. COLLET Sylvain, M. SZAFRANSKI Stanislas

Mmes METAYER Marie-Christine, Mme PIOTROWSKI Sandrine
Ayant donné procuration : Mr PIERRE Didier à Mr MAILLARD Dominique, Mme VILLEDIEU Béatrice à Mme PHILIPPE Marie-Line, Mme LEGRAND Margot à Mme LELEU Marie-Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 31/03/2016

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : GESTIN Stéphanie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Compte de Gestion 2015 - 2016 - 07

Taxes Directes Locales ; Taux d'imposition 2016 - 2016 - 08

Compte Administratif - Affectation du résultat - 2016 - 09

Schéma Départemental de Coopération Intercommunal - Arrêté de périmètre de fusion - 2016 - 10

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Rationalisation des syndicats - 2016 - 11

Compte de Gestion 2015 : réf : 2016 - 07

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2015 de la commune établi par Monsieur le Receveur de Mantenon et constate qu'il est identique au Compte Administratif 2015 de la Commune.

l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Taxes Directes Locales ; Taux d'imposition 2016 : réf : 2016 - 08

Compte tenu des besoins budgétaires pour l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide de laisser les taux des 3 taxes directes locales comme l'année précédente, à savoir :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d' Habitation	9. 95 %	9. 95 %
Taxe Foncier Bâti	21. 75 %	21. 75 %
Taux Foncier Non Bâti	27. 86 %	27. 86 %

Après délibération le Conseil Municipal adopte à l' unanimité ces taux pour l'année 2016.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Administratif - Affectation du résultat réf : 2016 - 09

Monsieur DAUBIN Noël donne lecture du Compte Administratif 2015, (Monsieur GUET Jean-Jacques Maire, ne prenant pas part)Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2015. Résultat apparaissant au compte Administratif 2015 :

Budget Principal : Résultat à la clôture de l'exercice 2014 :

* Investissement :	81 800. 79 €
* Fonctionnement :	433 309. 87 €
Total :	674 244. 12 €

Part affectée à l'investissement exercice 2015

* Investissement :	0
* Fonctionnement :	10 233. 21 €
Total :	10 233. 21 €

Résultat de l'exercice 2015 :

* Investissement :	- 201 435. 26 €
* Fonctionnement :	+ 187 508. 45 €
Total :	- 13 926. 81 €

Résultat de clôture exercice 2015 :

* Investissement :	- 119 634. 47 €
* Fonctionnement :	+ 610 585. 11 €
Total :	+ 490 950. 64 €

Rappel des Restes à réaliser

Dépenses :	143 000 €
Recettes :	12 498 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat au Budget Primitif 2016 comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	250 136. 47 €
Compte 002 : Résultat de fonctionnement :	360 448. 64 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Arrêté de périmètre de fusion

réf : 2016 - 10

Le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Eure et Loir, arrêté le 9 février 2016, propose la rationalisation des périmètres et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au rang desquels figure la proposition de fusion EPCIFP des franges franciliennes comprenant les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, du Val de Voise, de Terrasses et Vallées de Maintenon et de la Beauce Alnéloise. Ce périmètre représente 55 communes, pour une population totale de 60 765 habitants.

La mise en oeuvre de ces propositions s'appuie sur la procédure des articles 33, 35 et 40 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

L'accord des conseils municipaux concernés est requis. En effet, si 50 % des conseils municipaux représentant 50 % au moins de la population totale du périmètre se prononcent favorablement, alors le préfet prendra l'arrêté de création de la nouvelle communauté de communes avant le 31 décembre 2016, avec effet au 01/01/2017.

Le Conseil Municipal de CHAUDON est donc invité à se prononcer explicitement sur ce sujet de périmètre dans les 75 jours qui suivent sa notification intervenue le 9 mars 2016.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du préfet d'Eure et Loir arrêté le 09/02/2016,

au titre de la rationalisation des périmètres d' EPCIFP en Eure et Loir et le projet de fusion des EPCIFP, cités ci-dessus,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion entre les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, du Val de Voise, de Terrasses et Vallées de Maintenon et de la Beauce Alnéloise, notifié le 09/03/2016.

Après en avoir délibéré, décide :

D'émettre un avis favorable au projet de fusion entre les communautés de communes de la Beauce Alnéloise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette, de Val de Voise et des Quatre Vallées, tel qu'évoqué dans l'arrêté de périmètre de fusion pris par le Préfet d'Eure et Loir (Arrêté n° DRCL-BICCL 2016067-004 du 07/03/2016).

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Rationalisation des syndicats

réf : 2016 - 11

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du préfet d' Eure et Loir arrêté le 09/02/2016, au titre de la rationalisation des syndicats intercommunaux,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

Sur la rationalisation des Syndicats exerçant les compétences eau et assainissement :

De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité en régie comme depuis plusieurs décennies

De refuser le transfert de la compétence eau et assainissement à l' EPCI dans lequel les syndicats visés dans le projet de SDCI sont géographiquement inclus ;

D' émettre un avis défavorable à la proposition ainsi émise dans le projet de SDCI, qui impacte le service public de l'eau et de l'assainissement et les choix politiques de gestion et de maîtrise des coûts, qui ont été fait depuis plusieurs décennies.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Travaux 2016 :

- Avancement des travaux enfouissement des réseaux rue des Gravieres, la tranche de 2016 commencée, certaines personnes n'ont pas répondu aux questionnaires.
- Dans un même temps il y a les travaux dans le haut de la rue St Médard (travaux de réfection de voirie)

Dossier AD'AP, Agenda d'Accessibilité Programmée : accès aux handicapés dans les lieux publics, le diagnostic concernant les bâtiments E.R.P. (Etablissement recevant du public) sera fait par la société SOCOTEC.

Epanchage de CALCITON :

Mr JEANDEY : Epanchage industriel d'une papeterie de l'Eure, 128 communes concernées en Eure et Loir, une enquête est menée pour la vérification de pollution pour définir la toxicité du produit. Il serait nécessaire de faire des analyses régulièrement, faire un bilan annuel d'épanchage sur la commune.

Séance levée à : 22h 10